



 ! Merci a tous... - En direct de twitter @ 28/02/2011 - 13:25 : Au Val sud, les habitants font route vers la Gare et croisent des rats... 3a

 [Accueil du site > Actualités](#)

« Affichage illégal... M. DOUCET, faites aussi respecter les règles à votre adjoint M. BOUGEARD ! »

Modifié le 2 mars 2011

 Partager

Xavier PERICAT, Conseiller municipal d'Argenteuil et candidat sur le canton Ouest d'Argenteuil tient à réagir suite à l'article publié dans le Parisien du 22 Février concernant l'affichage pratiqué par Fabrice DAVID, un candidat écologiste également candidat sur le canton Ouest.

En choisissant de faire constater par Procès verbal l'affichage illégal d'un seul candidat par sa Police Municipale, Philippe DOUCET « oublie » de faire le même constat à l'encontre de son fidèle Adjoint au Maire, M. Nicolas BOUGEARD, pour lequel nous constatons un affichage permanent et massif sur l'ensemble des emplacements normalement destinés à l'affichage associatif.

1- Un affichage massif en dehors des panneaux officiels

L'affichage électoral est interdit en dehors des panneaux officiels et en dehors de la période officielle de campagne électorale qui débute le 7 mars prochain.



En procédant à moins de trois mois à un affichage massif en dehors des panneaux réservés à cet effet, Nicolas BOUGEARD, pourtant 2ème adjoint au Maire en charge de la Police Municipale, ne respecte pas la Loi !

L'article L51 du code électoral est formel ! (cf. Legifrance.gouv.fr)

Voici ce que dit le code électoral :

Article L51 En vigueur depuis le 1 Septembre 1990 Modifié par Loi n°90-55 du 15 janvier 1990 - art. 2 () JORF 16 janvier 1990 en vigueur le 1er septembre 1990.

Pendant la durée de la période électorale, dans chaque commune, des emplacements spéciaux sont réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales. Dans chacun de ces emplacements, une surface égale est attribuée à chaque candidat ou à chaque liste de candidats.

Pendant les trois mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de cet emplacement ou sur l'emplacement réservé aux autres candidats.

Les associations d'Argenteuil privées d'espace pendant 2 mois !

Je rappelle qu'outre l'illégalité de l'affichage de M. BOUGEARD, diverses associations se plaignent d'être systématiquement recouvertes par l'affichage massif et permanent sur chaque panneau normalement réservé à l'affichage associatif.

Par ailleurs, je réitère ma demande à M. Philippe DOUCET, Maire d'Argenteuil afin qu'il exerce les pouvoirs de police qui sont les siens et ordonne à M. BOUGEARD, 2ème adjoint en charge de la tranquillité publique et de la police municipale de déposer ses affiches ou de pratiquer la dépose d'office des affiches illégalement collées en dehors des panneaux officiels et faire rembourser les frais supportés par la commune.

2- Des panneaux officiels en diminution sur les deux cantons renouvelables...

Enfin, je porte également à la connaissance des Argenteuillais que « comme par hasard » le nombre de panneaux officiels – seul moyen d'affichage des candidats qui respectent le code électoral - avait été fortement diminué par la ville d'Argenteuil : Seulement 10 panneaux pour le canton Ouest et 7 panneaux pur le canton Nord...

Ce dernier point va d'ailleurs fait l'objet d'une observation auprès du Préfet compte tenu que ce sont précisément les deux cantons de la plus grande ville du Val d'Oise qui disposent du plus petit nombre de panneaux !

Répondre à cet article

Site internet officiel de Xavier PERICAT

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification aux informations vous concernant en écrivant à contact@xavierpericat.fr